

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Mise à jour du règlement de fonctionnement de la  
Crèche La Souris Verte**

L'an deux mil dix vingt-cinq,  
Le treize du mois de novembre, à 20h00,  
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 7 novembre 2025,

**Etaient présent(e)s :**

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - Mme SANTOS FERREIRA - M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BEAUNE - M. GRANCHER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - M. ROUXEL - M. NEVE - M. DUMONTIER - M. RUIZ - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Absent(e)s :**

**Absents excusé(e)s :**

Mme LAPLAIGÉ donne pouvoir à M. COURTOIS  
M. ANQUETIL donne pouvoir à Mme FONTAINE AUGOUY  
M. BRUCKMÜLLER donne pouvoir à M. FRANÇOIS  
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ  
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BEAUNE  
M. VACHER donne pouvoir à M. RUIZ  
Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

**Secrétaire de séance :** Mme ROBERTO

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	23
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	29

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles 2324-1 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

**VU** le projet de règlement de fonctionnement de la crèche,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche municipale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 095-2196082-202514-D49\_112025-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche municipale La Souris Verte ci annexé, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Jérôme FRANÇOIS



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »